

Séance du 09/01/2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 9 janvier à vingt heure

Date de convocation : le 20 décembre 2013

Nombre de délégués : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pour : 9 Contre : 0

Objet : Schéma de Cohérence Territorial – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Présents ayant pris part aux votes : Robert Marquié, Patrice Balagna, Jean-François Laffont, Jean-Bertrand Dubarry, Patricia Trey Vidalon, Bernard Descouens, Maryse Beyrié, Didier Fourtine et Jean Paucis.

Présents sans voix délibérative : Claude Martinez, Maurice Petit, Jean-Michel Isoart et Jean-Louis Anglade

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L122-6 et suivants et L300-2,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron du 13 mai 2013 approuvant le portage de la compétence SCoT par le Syndicat Mixte, la mise en place du SCoT sur le périmètre des vallées d'Aure et du Louron et autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la démarche de mise en place du SCoT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron du 17 septembre 2013 modifiant la composition de ses membres avec les 5 communautés de communes de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 347 0003 en date du 13 décembre 2013 autorisant la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte des vallées d'Aure et du Louron,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 351 0004 en date du 17 décembre 2013 fixant le périmètre de schéma de cohérence territoriale des vallées d'Aure et du Louron,

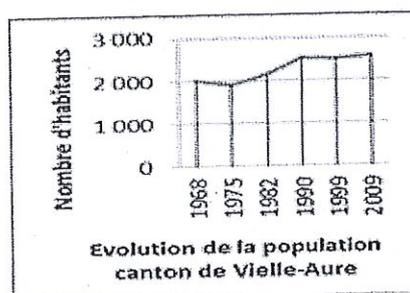
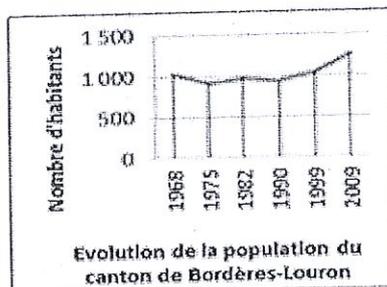
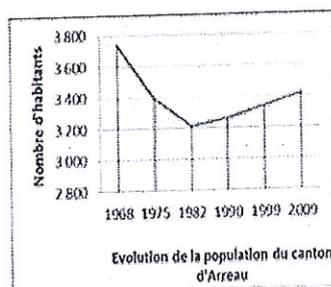
Monsieur le Président explique que la précédente délibération a été prise avant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 modifiant les statuts et autorisant le Syndicat à porter le SCOT. Il s'agit donc de reprendre la délibération sur les objectifs poursuivis dans le cadre du SCOT.

Il rappelle aux membres présents l'intérêt que représente pour le territoire l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale en termes d'organisation de l'espace et d'aménagement du territoire. La mise en place du SCoT peut être l'occasion de réfléchir au projet de territoire des vallées d'Aure et du Louron et à ses enjeux. Un certain nombre d'orientations générales, déjà évoquées lors des premières réunions de concertation, pourraient être abordées dans le cadre de cette phase de mise en œuvre de SCoT, à savoir :

Accompagner le développement démographique

En 2013, les 2 vallées comptent 7 491 habitants en population Insee.

Dans l'ensemble, les 3 cantons connaissent une croissance de leur population avec des évolutions différentes selon les secteurs.



Les analyses statistiques montrent que plus on va vers les villages d'altitude et plus les populations vieillissent ; la population âgée peut atteindre 35% dans certains villages. On retrouve également davantage de personnes âgées sur le canton d'Arreau. Ainsi les cantons de Vieille-Aure et du Louron ont 24% de leur population qui a plus de 60 ans, alors que le canton d'Arreau compte 31% de plus de 60 ans.

Cette population vieillissante nécessite un certain nombre de services à la personne, notamment dans le domaine du soin, du portage de repas, des structures d'accompagnement...

Les vallées connaissent une forte activité touristique qui draine de jeunes actifs. Ces actifs ont besoin d'un certain nombre de services afin de les accueillir dans les villages : les services liés à la petite enfance, les loisirs, les commerces, une offre culturelle... Ces jeunes s'installent à proximité des stations de ski. Le Canton d'Arreau compte 28,7% de 0-30 ans contre 29,6% pour le Louron et 31,2% pour celui de Vieille-Aure.

Ces problématiques peuvent être abordées dans le cadre d'actions d'aménagement du territoire à l'échelle du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron. La mise en place d'un SCoT peut être l'occasion de réfléchir à :

- L'organisation d'un certain nombre de **services** afin de répondre au mieux aux attentes des populations et de continuer à accueillir de nouveaux arrivants dans un objectif de diversité des fonctions et de mixité sociale sur l'ensemble du territoire.
- L'organisation et au développement d'une offre en **logement diversifié** en prenant en compte les spécificités dues au vieillissement de la population, mais également au caractère touristique des vallées. Les vallées doivent pouvoir accueillir les jeunes ménages, que ce soit dans du logement locatif ou en accession à l'immobilier.
Une réflexion peut être menée sur les résidences touristiques collectives et/ou certains logements touristiques (hôtels, centres de vacances...) afin de continuer à proposer aux populations touristiques des hébergements de qualité qui correspondent à leurs attentes. Le territoire compte 10 000 logements touristiques.
Enfin la diversification de la typologie de logement peut être envisagée, après analyse territoriale des besoins, par la production de logements sociaux, locatifs, collectifs, intermédiaires... en favorisant lorsque cela est possible les économies d'énergie.
- **Maintien de villages vivants ; les villages d'altitude ou isolés** connaissent un fort vieillissement de leur population et tendent à devenir des villages de résidences secondaires. 11% des habitants (820 hab) vivent dans 44% des villages (21/48). Une réflexion pourrait être menée sur les enjeux de ces villages difficiles d'accès qui contribuent à l'image authentique de nos vallées.
- Les **bourgs-centres et les villages** situés sur les principaux axes de communication connaissent une forte croissance démographique et une importante pression foncière. Une réflexion pourrait être menée sur le rôle de ces bourgs-centres et leur complémentarité avec les autres villages.
- La gestion de la **dynamique de construction** qui est 2 fois plus élevée sur le territoire qu'au niveau départemental.

Une réflexion sur l'ensemble de ces éléments pourrait contribuer à une maîtrise de la croissance urbaine et de la consommation des espaces en général : urbains, agricoles, naturels, forestiers...

Contribuer au développement économique des vallées dans tous ses domaines d'activités porteurs en matière de création d'emplois, peut passer par des réflexions sur :

→ La structuration du territoire en matière de **zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales**, en fonction des potentiels des zones existantes et de leurs possibles extensions, d'une répartition géographique harmonieuse.

→ Le développement d'**activités touristiques** porteuses en matière d'aménagement du territoire et de création d'emploi mais également sur le développement de nouvelles formes de tourisme complémentaires à l'activité des stations de montagne et permettant un lissage de l'activité sur l'année.

Les 4 stations de ski génèrent aujourd'hui près de 30 millions d'euro de chiffre d'affaire, entraînant dans leur sillage une importante activité indirecte dans les vallées. Une réflexion pourrait être menée sur les menaces qui peuvent peser sur cette économie : la concurrence, notamment extérieure et internationale, le réchauffement climatique...

→ Le soutien aux **activités agricoles, agropastorales et forestières** des vallées, par une préservation du foncier présentant le potentiel agronomique, biologique et économique le plus limité et en limitant les risques de conflits d'usages.

L'agriculture de montagne reste vivace mais fragile avec 1/3 des exploitants qui ont + de 60 ans. En 20 ans, le territoire a déjà perdu 40% d'exploitations et 15% de surfaces agricoles utiles. Le nombre d'exploitations agricoles est appelé à diminuer encore sensiblement ; il faudrait être vigilant à maintenir ces activités, au-delà de l'intérêt économique, afin de préserver des paysages ouverts.

→ La préservation de **l'activité de proximité** et notamment le commerce dans les communes et en particulier les bourgs centre, ce qui pourrait être le cœur de la réflexion relative au document d'aménagement commercial qui devra être produit dans le cadre du SCoT.

→ Le développement des **nouvelles technologies**, en particulier des technologies de la communication, afin de favoriser le développement du télétravail dans tous les secteurs géographiques et l'attractivité économique des vallées en termes d'installation d'entreprises nouvelles.

Ces préoccupations nécessitent de mener une réflexion sur les dessertes et les voies de communication qui devront contribuer au développement économique dans son ensemble.

Maintenir les relations transfrontalières avec l'Espagne

Les relations sont anciennes entre nos vallées et l'Espagne et il faudrait s'attacher dans le futur SCoT à maintenir ces relations que ce soit en termes d'accès permettant les flux touristiques et les déplacements professionnels, mais également au niveau du développement économique en général.

Favoriser une meilleure organisation des déplacements

L'objectif fixé par la loi Grenelle de réduire les émissions de gaz à effet de serre nécessite de réfléchir sur les modes de déplacements.

Une réflexion peut être menée sur les **modes de déplacement collectifs** avec les contraintes de l'espace montagnard : bus, navettes, co-voiturage, liaisons par câble... Toutes les pistes pourront être explorées dans un contexte géographique contraint.

17/11

Préserver les qualités environnementales et paysagères des vallées

Les vallées possèdent divers sites classés dont certains au titre de l'Unesco et de nombreuses zones de protections : Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection du Biotope, Réserve Nationale du Néouvielle, Réserve Naturelle d'Aulon, Parc National... La préservation de ces espaces naturels est un enjeu important pour les vallées et le SCoT afin de :

- Maintenir une qualité de vie pour ses habitants
- Offrir des paysages attractifs pour les populations touristiques
- Développer une économie autour de la valorisation de ces sites, qui soit complémentaire aux autres activités
- Déterminer les continuités écologiques (trame bleue et verte) en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique et en prenant en compte la grande diversité et la richesse des milieux naturels

Prévenir les risques naturels

Le territoire est soumis à des risques naturels répertoriés, notamment sismiques et d'inondation. Le futur Scot devrait s'attacher à prévoir son développement et son aménagement en prenant en compte ces contraintes afin de ne pas aggraver l'exposition des habitants et des biens.

Une réflexion pourra être menée sur les moyens de réduire les risques d'inondation que ce soit dans le cadre du Contrat de Bassin du Pays des Nestes, du SCoT avec une complémentarité recherchée entre les différents PPRI – Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il pourrait s'agir de réaliser des aménagements spécifiques, prévoir des zones d'expansion de crue... Des outils spécifiques pourraient être mis en place.

S'interroger sur la production d'énergies renouvelables

Les vallées disposent d'un fort potentiel en matière de production d'énergies renouvelables grâce à l'eau, au soleil, mais également au massif forestier.

Le Scot pourrait définir des secteurs où des moyens de production nouveaux pourraient être mis en place tout en respectant l'environnement et les paysages et en préservant les ressources existantes, notamment le fort potentiel forestier.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

Article 1

De prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territorial sur l'intégralité de son territoire, à savoir le périmètre des 5 communautés de communes que sont :

- la CC de la vallée du Louron,
- la CC d'Aure,
- la CC des Véziaux d'Aure,
- la CC de la Haute Vallée d'Aure,
- la CC Aure 2008.

Article 2

Cette élaboration doit concourir à mettre en œuvre sur le territoire du syndicat mixte les objectifs exposés ci-dessus.

Article 3

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information du public par voie de presse locale et par la radio valléenne, Radio Vallée d'Aure,
- Ouverture de registres pour consigner l'ensemble des observations du public aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de communes,
- Mise en place aux sièges du Syndicat Mixte et des communautés de communes de panneaux présentant les différentes étapes de l'élaboration du Scot et les documents produits dans ce cadre au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Organisation de réunions publiques avec les habitants et la société civile,
- Organisation d'ateliers de travail ouverts à l'ensemble des élus locaux.
- Mise à disposition des documents produits sur le site internet du Pays des Nestes : www.pays-des-nestes.fr

Article 4

De demander, conformément à l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient associés à la mise en œuvre du SCoT

De solliciter l'appui administratif et l'accompagnement du Syndicat Mixte du Pays des Nestes

De donner délégation au Président afin de signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du SCoT.

Article 5

De solliciter, auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des partenaires institutionnels, toute aide financière destinée à financer les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT.

De répondre à l'appel à projet « SCoT ruraux 2014 » lancé par le Ministère de l'égalité des territoires et du Logement le 30 septembre 2013. Il doit être déposé avant le 31 décembre 2013 et permettrait d'obtenir une aide financière de 1€/hectare soit environ 66 300€.

Article 6

Les crédits destinés au financement des dépenses affectées à l'élaboration du Scot seront inscrits au budget des exercices en fonction de l'avancement de l'élaboration.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Hautes-Pyrénées et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- aux présidents des EPCI adhérentes au Syndicat Mixte
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au président du Parc National des Pyrénées
- à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles
- au président du Syndicat Mixte du Pays des Nestes
- aux présidents des communautés de communes limitrophes au territoire: CC de la vallée de la Barousse, CC du canton de St Laurent de Neste, CC Neste Baronnies, CC du Pays de Luchon, CC de la Haute Bigorre, CC du Pays Toy, CC Gavarnie Gèdre
- aux maires des communes limitrophes du territoire appartenant au Pays des Nestes : Ferrère, Nistos, Hèches, Esparros
- aux maires des communes limitrophes du territoire et extérieures au Pays des Nestes : Oô, Gouaux de Larboust, Garin, Portet de Luchon, Jurvielle, Bourg d'Oueil en Haute-Garonne Gèdre, Luz St Sauveur, Betpouey, Barèges, Bagnères de Bigorre, Campan dans les Hautes-Pyrénées.

Conformément à l'article R122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres du Syndicat. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte des vallées d'Aure et du Louron

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Robert Marquié

